



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 19 décembre
2025
AR n°078-200062248-20251211-lmc1161971-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Rectification pour erreur matérielle de la délibération du 19 juin 2024 relative à la prime d'objectif collectif - 2ème semestre 2024

Le 11 décembre 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le Code du travail ;

Vu le budget de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu la délibération n° 2024-CSSYN-020, relative à l'objectif commun du 2^{ème} semestre 2024, entachée d'une erreur matérielle ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical,

Considérant que la délibération du 19 juin 2024 relative à la prime d'objectif collectif du 2^{ème} semestre 2024 a été adoptée avec son contenu, mais que l'acte publié et archivé s'est retrouvé vierge du fait d'une erreur matérielle ; qu'il y a lieu de procéder à sa rectification à droit constant ;

Considérant que l'objectif collectif défini en amont pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 a été atteint, que les conditions d'éligibilité ont été vérifiées et que la prime correspondante a été versée sur la paie de janvier 2025 ;

Considérant que la présente rectification ne modifie pas la substance de la décision adoptée et vise uniquement à rétablir le texte tel qu'approuvé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 :

La délibération du 19 juin 2024 est rectifiée comme suit : « *L'objectif collectif est atteint si au cours du deuxième semestre 2024, le collaborateur contribue activement au plan de performance économique du Syndicat. La contribution peut se traduire différemment selon l'activité de l'équipe du collaborateur. Plusieurs axes peuvent être appréciés : la maîtrise des budgets, la recherche et la proposition actives d'économies sur le terrain, l'amélioration de l'efficacité des processus par exemple.* »

Article 2 :

La présente rectification, limitée à la correction d'une erreur matérielle de présentation, ne modifie pas la décision adoptée et produit effet à la date de la délibération du 19 juin 2024.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Rectification pour erreur matérielle de la délibération du 19 juin 2024 relative à la prime d'objectif collectif - 2ème semestre 2024

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

M. Yves Coscas à Mme Anne Hery Le Pallec, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Denis Larghero, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 31

Mme Myriam Aourir, M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, M. Julien Chambon, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Louis Flores, M. Vincent Franchi, M. Thomas Lam, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, M. Raphaël NIVOIT, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, M. Patrick Stefanini, M. Jean-Marie Tétart, Mme Armelle Tilly, M. Marc Tourelle, Mme Maria Wentholt.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			18

Adopté à l'unanimité